



## COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE

N° 96/2025

se rapportant à une réglementation provisoire du  
stationnement des véhicules sur les parkings de la mairie et de la place du  
Monument aux Morts

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT que la commune de BOLLWILLER organise, le vendredi 28 novembre 2025 une manifestation dite « fête de la lumière » devant la mairie, et que pour la sécurité des participants il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routières particulières ;

### ARRETE :

Art. 1 – Aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé sur les parkings de la mairie et de la place du Monument aux Morts le vendredi 28 novembre 2025, de 8 heures à 21 heures, exception faite pour les véhicules de secours.

Art. 2 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Affichage à la Mairie.

Bollwiller, le 13 novembre 2025

Le Maire

Jean-Paul JULIEN

